Contestation d’une décision du Conseil de classe

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée. Ce nouvel examen se déroule obligatoirement en 2 phases :

**1. Procédure de conciliation interne**

La procédure de conciliation interne peut être introduite par les parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs ou par l’élève majeur qui souhaitent qu’une décision du Conseil de classe soit réexaminée par celui-ci. Cette procédure de conciliation interne est propre à chaque établissement qui doit communiquer, aux parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs, et aux élèves majeurs, la façon dont il organise cette conciliation.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire une demande de conciliation interne via la procédure qui leur a été communiquée par l’établissement scolaire ou bien, moyennant l’accord de l’établissement, **via le formulaire ci-dessous (volet 1).**

La procédure interne doit se dérouler au moins sur les deux derniers jours d'ouverture d'école précédant les vacances scolaires et est clôturée dès le 30 juin pour les conseils de classe de juin. La clôture de la procédure interne signifie que le chef d'établissement doit avoir communiqué la décision pour le 30 juin. Les demandeurs doivent donc avoir fait appel à la procédure interne AVANT le 30 juin.

La procédure interne est clôturée 5 jours après la délibération pour les conseils de classe de septembre

A l'issue de cette conciliation, soit le Conseil de classe maintient sa décision initiale, soit il modifie sa décision et accorde une autre attestation d'orientation.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, dans les 10 jours, une demande externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

**L’introduction d’une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.**

**2. Procédure de recours externe**

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe.

Intenter un recours externe ne sert donc pas

* à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc. pour une raison x ou y
* en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test
* en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite.
* à obtenir des examens de repêchage.

Le conseil de classe, au mois de juin, est libre de délivrer directement cette attestation ou de laisser une deuxième chance au mois de septembre. En conséquence, si le conseil de classe de juin impose des examens de repêchage à un élève, aucune attestation n'a encore été délivrée et aucun recours ne peut donc être introduit.

* à contester la décision du Jury de qualification.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, **par courrier recommandé**, une demande de recours externe via une lettre ou bien, via le formulaire ci-dessous (volet 2) à l’adresse suivante :

Service de la Sanction des études

Conseil de recours, bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Les Conseils de recours se réunissent à partir du 31 août pour les décisions des conseils de classe de juin et à partir du 10 octobre pour les décisions des conseils de classe de septembre. La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

**PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE (volet 1)**

**Je soussigné(e)**

Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur

Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

**Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :**

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

ENSEIGNEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| GENERAL | TECHNIQUE DE QUALIFICATION |
| TECHNIQUE DE TRANSITION | ARTISTIQUE DE QUALIFICATION |
| ARTISTIQUE DE TRANSISITION | PROFESSIONNEL |

Option

Décision du Conseil de classe

Attestation d'orientation C

Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Autre :

Raisons pour lesquelles vous souhaitez que la décision du Conseil de classe soit réexaminée[[1]](#footnote-1) :

Date : Lieu

Signature de l'élève majeur ou des parents (représentants légaux) de l'élève mineur

**Décision du Conseil de classe suite à la procédure de conciliation interne**

La décision initiale est maintenue

La décision initiale est modifiée. Le Conseil de classe a décidé de tenir compte des arguments avancés dans la procédure de conciliation interne et d'accorder à l'élève :

Une attestation d'orientation A (attestation de réussite)

Une attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Autre :

Date : Lieu

Signature du chef d'établissement

**PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE AUPRES DU CONSEIL DE RECOURS CONTRE LES DECISIONS DU CONSEIL DE CLASSE (volet 2)**

**Je soussigné(e)**

Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur

Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

**Souhaite introduire par la présente un recours contre la décision d'un Conseil de classe prise à l'égard de l'élève mineur (rubrique à compléter uniquement si élève mineur):**

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

**ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

NOM ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

ADRESSE ETABLISSEMENT SCOLAIRE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

RESEAU D'ENSEIGNEMENT :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NON-CONFESSIONNEL | | | | | | CONFESSIONNEL | |
|  | RESEAU DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES |  | RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE |  | RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE NON-CONFESSIONNEL |  | RESEAU LIBRE SUBVENTIONNE CONFESSIONNEL |

**ENSEIGNEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| GENERAL | TECHNIQUE DE QUALIFICATION |
| TECHNIQUE DE TRANSITION | ARTISTIQUE DE QUALIFICATION |
| ARTISTIQUE DE TRANSISITION | PROFESSIONNEL |

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

OPTION

**PROCEDURE INTERNE A L'ETABLISSEMENT**

|  |
| --- |
| JOINDRE LA PREUVE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE |

**Attestation d'orientation accordée à l'issue de la procédure de conciliation interne à l'établissement**

Attestation d'orientation C

Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

**Raisons pour lesquelles vous contestez la décision du Conseil de classe (tous documents utiles peuvent etre joints en annexe)[[2]](#footnote-2)**

Date : Lieu

Signature de l'élève majeur ou des parents (représentants légaux) de l'élève mineur

**N.B.: Le Conseil de recours ne peut accorder d'examen de repêchage en septembre, et n'est pas compétent pour l'examen des décisions des jurys de qualification.**

1. Si vous ne disposez pas de suffisamment d’espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d’autres documents que vous jugeriez utiles pour l’analyse de votre demande. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si vous ne disposez pas de suffisamment d’espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d’autres documents que vous jugeriez utiles pour l’analyse de votre demande. [↑](#footnote-ref-2)